



N^o 02/2025

Mobilités à l'étranger – Session 2025

Instructions pour le dépôt des dossiers de candidature

Dans le cadre de la préparation de la session 2025 des mobilités à l'étranger, les enseignants doctorants et le personnel administratif et technique de l'Université de Constantine 1-F Mentouri, sont invités à prendre en compte les règles suivantes concernant le dépôt validation des documents administratifs et scientifiques sur la plateforme.

1. Modalités générales du dépôt de candidature

- Le dossier de candidature doit être exclusivement déposé en version numérique, au version papier n'est acceptée.
- Les captures d'écran (screens) ne sont pas acceptées et ne remplacent pas une attest officielle.
- Les communications indexées dans Scopus ou Web of Science doivent être justifiés par URL.
- Les citations SCOPUS seront comptabilisé en totalité, car le site ne les affiche plus année.

2. Conditions spécifiques aux doctorants et enseignants doctorants

- Pour les stages de perfectionnement des doctorants non salariés et enseignants doctorants seuls les articles et communications (nationales et internationales) mentionnant l'instituti où le doctorant figure en première position seront comptabilisés (c.f arrêté 255)
- Toute déclaration non fondée (par exemple dans le nombre de mobilités durant les dernières années, position erronée dans un article, etc.) entraînera un déclassement en de dans la liste d'attente ou une exclusion, selon les cas.
- L'inscription à une manifestation scientifique doit être justifiée par un app communication, dont les règles sont mentionnées dans l'arrêté 255.

3. Périodes de référence pour l'évaluation des activités scientifiques et administratives

Les réalisations seront comptabilisées en fonction de la dernière mobilité obtenue :

- Dernière mobilité en 2024 → activités scientifiques et administratives comptabilisées : le 30 mars 2024.



- Dernière mobilité en 2023 → activités scientifiques et administratives comptabilisées à partir du 11 juillet 2023.
- Dernière mobilité en 2022 → activités scientifiques et administratives comptabilisées à partir du 15 novembre 2022.
- Absence de mobilité depuis 2022 → seules les réalisations entre 2022 et 2024 seront prises en compte.

4. Validité des documents administratifs et scientifiques

- Seuls les documents signés et cachetés par des responsables seront pris en compte.
- Aucun nouveau document ne pourra être ajouté après la clôture des candidatures, y compris pendant la période des recours.
- Les justificatifs d'encadrement de Masters doivent inclure :
 - Soit le PV de soutenance,
 - Soit la page de garde avec cachet officiel de la bibliothèque,
 - Soit une attestation signée par le chef de département (seuls les Masters soutenus durant l'année en cours ou l'année précédente sont comptabilisés).
- Seuls les projets de recherche en cours (PRFU, Erasmus, Prima) seront pris en compte, avec une attestation d'acceptation, de mi-parcours ou une attestation du vice rectorat.

Les mobilités ne peuvent pas être effectuées durant le mois d'août.

5. Cas particuliers des Maîtres de Conférences A, professeurs nouvellement promus et des mobilités en Égypte

- Pour les Maîtres de Conférences A habilités à diriger la recherche ou professeurs nouvellement promus, si l'arrêté individuel n'est pas encore disponible, l'affichage officiel du ministère sera pris en compte.
- Les cours en ligne e-learning utilisés pour le dossier d'habilitation ne seront pas comptabilisés pour le classement des stages, selon l'arrêté 255 du 25 février 2024.
- Les candidats qui partent en mobilité en Égypte doivent fixer leur date de départ 3 mois et 15 jours à l'avance, car la liste comprenant leur nom, prénom et l'Université à visiter, doit être envoyée au ministère



6. Recours et confirmation de la mobilité

- Période de recours : du 11 au 20 mars 2025, au fur à et mesure, selon la finalisation du traitement des dossiers par chaque Faculté/Institut.
- Les recours ne concernent que les erreurs dans le traitement des documents.
- Les candidats devront confirmer leur situation (dates de départ et retour, dépôt du visa ou rendez-vous pour le visa) entre le 20 mars et le 20 juin 2025, au-delà de cette date, la mobilité sera attribué à la personne suivante, dans la liste d'attente.

7. Exigences spécifiques pour les fonctionnaires

- Pour le niveau de langue, une attestation de langue du CEIL doit être fournie (c.f arrêté 255)
- Les attestations de participation aux travaux du décret 1275 doivent être signées par le responsable de l'incubateur.
- Seules les attestations des commissions en cours de validité sont acceptées.

Merci de bien vouloir approuver et respecter ces directives pour garantir le bon déroulement du processus de candidature.

